

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Travaux de réfection de la bande de roulement du carrefour du Poirier Rouge**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE : 20/02/2025

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-6, R411-8, R411-25, R415-7, R415-10, R417-1,9 & 10 et les décrets subséquents,
- Le Code Pénal et notamment son article R 610.5,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-20 du Livre I – 4^{ème} partie,
- La demande émise le 17 février 2025 par la société SO.TRA.BA. VRD – Route de Chevy – 77150 Férolles-Attilly, pour la réfection de la bande de roulement du carrefour du Poirier Rouge, intersection avenue du Rond Buisson et avenue Edouard Gourdon à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 au 26 février 2025, la société SO.TRA.BA VRD est autorisée à effectuer les travaux de réfection de la bande de roulement du carrefour du Poirier Rouge. Ces travaux seront réalisés de 7h30 à 18h00 et nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation :

➤ **Durant toute la période des travaux :**

- **Le stationnement** sera interdit, même aux riverains, au niveau du carrefour du Poirier Rouge. Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, dans la zone des travaux. Seuls les véhicules de la société SO.TRA.BA. VRD et ses prestataires seront autorisés à stationner et l'accès des services publics, des services de sécurité, des services de secours devra être possible durant toute la durée du chantier.
- **La circulation sera interdite à tous véhicules sur le giratoire du Poirier Rouge.**
- Les riverains seront autorisés à emprunter les voies fermées pour se rendre à leur domicile.
- Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE 2 : La circulation piétonne sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser les lieux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale,
- Le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 février 2025

Madame Le Maire,
Christine FLECK

